

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**Organisé par l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice**  
**« Concours Reine du Carnaval de Nice »**

**Article I : ORGANISATEUR**

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Etablissement Public Industriel et Commercial, loi du 11 juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code NAF 633 Z, ayant son siège social, 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04 (ci-après dénommée « l'organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « Concours Reine du Carnaval de Nice » du 09/01/2012 au 30/01/2012 jusqu'à minuit, heure française. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu-concours.

**Article II : PARTICIPATION**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide à l'exception des membres du personnel et de leurs familles :

- de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice
- des prestataires et partenaires, ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Le jeu comportera 5 étapes de vote :

- 1<sup>ère</sup> étape : du 09 janvier (10h) au 12 janvier (minuit)
- 2<sup>ème</sup> étape : du 13 janvier (10h) au 15 janvier (minuit)
- 3<sup>ème</sup> étape : du 16 janvier (10h) au 19 janvier (minuit)
- 4<sup>ème</sup> étape : du 20 janvier (10h) au 22 janvier (minuit)
- 5<sup>ème</sup> étape : du 23 janvier (10h) au 30 janvier (minuit)

La participation est limitée à un seul email par personne et par adresse email par étape de jeu . Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. De même qu'un même email ne peut être utilisé que par un seul participant. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte de même qu'une participation avec un email non valide. Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de participation de façon complète et compréhensible (nom, prénom, email, pays...). Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

**Article III : DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU JEU-CONCOURS**

La participation au jeu-concours débutera le lundi 9 janvier 2012 et sera ouverte jusqu'au lundi 30 janvier minuit, heure française. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article IV : DOTATION**

Le jeu-concours est doté de 3 lots :

- Lot n°1 : Un séjour à l'Hôtel\*\*\*\*\* Negresco, 37 promenade des Anglais, de deux nuits en chambre double pour deux personnes (petits-déjeuners compris)  
Conditions de réservation : selon disponibilités du 17 février au 31 décembre 2012 et hors période de grand prix (réservation obligatoire) Valeur 800 €
- Lot n°2 : 2 invitations pour 2 personnes en dîner Spectacle pour la Revue Séduction au Casino Ruhl  
Conditions de réservation Selon disponibilités du 17 février au 30 juin 2012 (réservation obligatoire : l'accès au cabaret est réservé aux personnes majeures non interdites de jeu sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.) Valeur : 256 €
- Lot n°3 : 4 places en tribune pour une Bataille de Fleurs pendant le Carnaval de Nice 2012 ou 4 French Riviera Pass 48h.

Conditions de réservation : Places de Carnaval sur demande et selon disponibilités du 17 février au 4 mars 2012 Valeur : 100 €.

French Riviera Pass sur demande du 17 février au 31 décembre 2012 Valeur 152 €.

Attention :

Les valeurs ci-dessus mentionnées pour chacun des lots sont indicatives et peuvent varier en fonction de la date du séjour.

- la réservation se fera en fonction des disponibilités et selon les conditions de réservation indiquées. Passé le délai de validité des offres, les gagnants ne pourront plus prétendre à l'attribution de leur prix.

- une fois la réservation effectuée, les organisateurs se réservent le droit de refuser tout changement de dates et/ou de noms. Seules les prestations mentionnées seront prises en charge.

- Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement sollicités par les gagnants lors de leur utilisation et qui demeurent à leur charge.

- L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des conditions d'exécution de la prestation objet des lots ci-dessus.

#### **Article V : PRINCIPES DU CONCOURS**

Le jeu sera accessible uniquement sur Internet. Le principe du jeu est de voter pour sa candidate préférée au titre de la Reine du Carnaval 2012 sur [www.nicecarnaval.com](http://www.nicecarnaval.com), puis de remplir le formulaire de participation.

Pour participer au jeu, chaque participant devra :

- se connecter sur le site précité entre le 09/01/2012 et le 30/01/2012 minuit heure française, puis suivre les indications données en ligne :

- voter pour sa candidate préférée

- remplir le formulaire de participation,

- reconnaître avoir pris connaissance du règlement, consultable sur le site et en accepter les conditions en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement Concours Reine du Carnaval de Nice ».

Un courriel de confirmation de participation sera envoyé sur l'email du joueur et validera ainsi son inscription.

Ne seront pas validés les formulaires:

- incomplets, illisibles

- envoyés après la date limite

- ayant une autre forme que celle prévue envoyés sur papier

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'Organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celle-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les joueurs à des tierces personnes physiques ou morales.

#### **Article VI : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué, à partir du 1 février 2012, par un agent de Depotjeux et les résultats seront déposés chez un huissier de justice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'en reporter la date. Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort. Les gagnants seront informés individuellement par courriel dans les 15 jours qui suivent le tirage au sort.

#### **Article VII : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur simple demande écrite adressée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Direction Communication, 5 Promenade des Anglais, B.P 4079 - 06302 Nice Cedex 04, le remboursement des frais téléphoniques correspondant au temps nécessaire pour se connecter au site et participer au jeu. Le remboursement de la connexion sera effectué sur la base du

tarif France Télécom communication locale française en vigueur au moment du jeu, et sur la base d'une connexion de 5 minutes maximum. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse ci dessus mentionnée, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent de 0,60 Euro TTC pour la France et de 0,77 Euro TTC pour l'Europe. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeuconcours ; Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ce cas, tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de l'Organisateur, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site. De plus, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus. En outre, l'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

#### **Article VIII : CONNEXION ET UTILISATION**

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable :

- des interruptions du site et/ou du jeu-concours
- si le site et/ou le jeu-concours contiennent des erreurs informatiques quelconques
- du mauvais fonctionnement du ou des sites (s) et/ou du jeu-concours pour un navigateur donné
- suite à une défaillance technique du serveur télématique qui empêcherait un participant d'accéder au formulaire de participation
- suite à une perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de toute donnée
- suite à des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalies, défaillances techniques
- suite à tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

#### **Article IX : RESERVES**

L'Organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants. Le cas échéant, l'Organisateur informera les participants par courrier électronique
- d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement du jeu
- d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire
- de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou ses prestataires et partenaires, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

#### **Article X : REMISE DES LOTS**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeurs équivalentes. Les lots non réclamés dans les 30 jours suivant le courriel d'information envoyé aux gagnants seront perdus et demeureront acquis à l'Organisateur et/ou aux partenaires offrant les lots. Le gagnant renonce à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment. L'Organisateur se réserve en ce cas la faculté d'attribuer son lot à un autre participant ou d'annuler le lot.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom des gagnants et ce sans que ceux-ci puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

#### **Article XI : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice – Direction de la Communication - 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Les participants peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que les dites données à caractère personnel soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux organisateurs du concours.

#### **Article XII : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la

reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article XIII : CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu concours emporte l'adhésion pleine et entière du participant aux dispositions du présent règlement. Celui-ci peut être adressé gratuitement sur simple demande à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice - 5, Promenade des Anglais, BP 4079 06302 NICE Cedex 04. Il est accessible dans sa totalité sur le site [www.nicecarnaval.com](http://www.nicecarnaval.com) et peut-être imprimé gratuitement, à tout moment. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

#### **Article XIV : DIFFEREND – COMPETENCES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Grande Instance de Nice.

#### **Article XIV : LANGUES**

Le présent règlement a fait l'objet, pour information, de versions en anglais, allemand et italien. En cas de litiges, seule la version française sera prise en compte.

#### **Article XV : DEPOT LEGAL**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et publié en ligne sur le site [www.nicecarnaval.com](http://www.nicecarnaval.com) sur lequel est accessible le jeu concours. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant et/ou additifs par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.